



## comunité des biens mariage en tunisie loi

Par **FILLE INCONU**, le **23/02/2025** à **08:05**

bonjours,je suis marié en tunisie avec un regime comunité des biens en loi tunisienne je vis en france avec mon mari qui est un franco algerien depuis 13ans.

je lance une procedure de divorce en france est ce que ce regime est applicable en france sachant que sur l acte de mariage transcrit en france il precise pas le types de regime seulement c est ecrit que les deux epoux opte pour l un des regimes legaux de la loi tunisienne;

merci

Par **Marck.ESP**, le **23/02/2025** à **08:34**

Bonjour et bienvenue

Etant donné que vous avez opté pour un régime de communauté des biens selon la loi tunisienne, ce régime devrait en principe être reconnu en France, mais comme l'acte de mariage transcrit en France ne précise pas le type de régime, il pourrait y avoir des complications.

Il serait judicieux de consulter un avocat spécialisé en droit international privé ou en droit de la famille pour obtenir des conseils précis et adaptés à votre situation.